

Compte rendu de séance

Séance du 25 Septembre 2014

L' an 2014 et le 25 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle Area Bacchi sous la présidence de DARDONVILLE Alain Maire

Présents : M. DARDONVILLE Alain, Maire, M. DUBOIS Franck, Mme POUSSE Corinne, M. LEGUET Thierry, M. JAHIER Bernard, Mme CAPLAIN Joëlle, M. GASTECEL Jean-Jacques, Mme PASSEMARD Aline, Mme PLISSON Sabrina, M. TARTROU Arnaud, Mme GAUCHER Céline, M. PINTO Alexis

Absent(s) ayant donné procuration : Mme JUNCHAT Ghislaine à M. LEGUET Thierry, Mme OGER Colette à M. TARTROU Arnaud, M. MERY Cyrille à Mme PLISSON Sabrina

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 18/09/2014

Date d'affichage : 18/09/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU LOIRET

le : 30/09/2014

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. DUBOIS Franck

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

SITE INTERNET - D 2014/0038

NOUVEAUX HORAIRES OUVERTURE DE L'ACCUEIL MAIRIE - D 2014/0039

RAPPORT DES COMMISSIONS

DOSSIER APPROLYS SUITES

TAXE D'AMENAGEMENT SUR ABRIS DE JARDIN - D 2014/0040

DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX DU CNAS - REPRESENTANT DES ELUS - D 2014/0041

DEMANDE D'AFFILIATION DE "ECOPOLE" AU CENTRE DE GESTION DU LOIRET - D 2014/0042

RETRAIT DE LA CAOVL DU CENTRE DE GESTION DU LOIRET - D 2014/0043

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE - D 2014/0044

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La session du 29 août 2014 est approuvée à l'unanimité des présents et des représentés.

Site Internet de la Commune

réf : D 2014/0038 à l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEGUET.

Monsieur LEGUET expose qu'après plus de 215.000 visiteurs et 6 années ½ d'existence, l'ancien blog d'informations municipales de Rebréchien va progressivement disparaître pour être remplacé par un tout nouveau site internet, plus moderne et plus fonctionnel.

Les actualités de la commune seront toujours présentes mais elles seront en plus complétées par plusieurs outils d'informations et de communication, comme par exemple :

- Possibilité de pré-réserver une salle municipale en ligne ;
- Téléchargement de formulaires administratifs en ligne ;
- Consultation de la météo sur la Commune.

Conçu et édité sous WordPress en partenariat avec l'entreprise Prositeweb, la nouvelle adresse URL est extrêmement simple à retenir : <http://www.rebrechien.fr>

Monsieur LEGUET précise que le format actuel du site est développé pour un navigateur internet de configuration minimale style Internet Explorer 8, afin d'être accessible sur les smartphones.

Toutefois, un navigateur de version antérieure permettra la navigation sur le site, mais proposera quelques différences dans la présentation.

Madame Sabrina PLISSON demande ce qu'il adviendra de l'actuel blog de la commune. Monsieur LEGUET précise qu'il restera actif encore quelque temps mais seulement pour informer les visiteurs du nouveau lien vers le site internet. Il est amené à disparaître à terme.

Monsieur le Maire s'interroge sur le transfert des archives du blog. Monsieur LEGUET informe que seules les archives de 2014 seront transférées.

Monsieur LEGUET propose de mettre ce nouvel outil numérique en ligne à compter du 1er octobre 2014, et informe l'assemblée que tout conseiller peut être contributeur volontaire à la vie du site, s'il le souhaite.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de consulter le nouveau site internet de la commune et de valider le principe de sa mise en ligne à compter du 1er octobre 2014.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour la mise en ligne du nouveau site internet de la commune dès le 1er octobre 2014.

NOUVEAUX HORAIRES OUVERTURE DE L'ACCUEIL MAIRIE

réf : D 2014/0039 - A la majorité (pour : 14 / contre : 1 / abstentions : 0)

Monsieur le Maire rappelle que la profession de foi de l'équipe municipale, précisait que les horaires d'ouverture au public de la Mairie seraient revus. Le départ de l'ancien secrétaire fin juin, a reporté cette décision à l'arrivée de notre nouvelle secrétaire générale pour organiser le service en conséquence. Monsieur le Maire propose les horaires suivants :

<i>Lundi</i>	<i>9h00/12h00 et 16h00/19h00 (permanence élus)</i>
<i>Mardi</i>	<i>9h00/12h00</i>
<i>Mercredi</i>	<i>9h00/12h00</i>
<i>Jeudi</i>	<i>9h00/12h00 et 16h00/19h00 (permanence élus)</i>
<i>Vendredi</i>	<i>9h00/12h00</i>

Madame Aline PASSEMARD propose d'ouvrir l'accueil de la mairie à partir de 8h30 tous les matins afin de s'aligner sur l'horaire de l'école. Monsieur Arnaud TARTROU souligne que ces

nouvelles plages horaires n'apportent rien de plus au service public, il souhaiterait que l'ouverture de l'accueil se porte plutôt aux heures du soir. Monsieur le Maire précise que les emplois du temps du personnel administratif ne le permettent pas.

Monsieur le Maire soumet donc au vote une deuxième proposition concernant les nouveaux horaires d'ouverture de l'accueil sur proposition de plusieurs conseillers.

Après avoir convenu qu'il serait préférable d'aligner les heures d'ouverture du secrétariat de mairie aux horaires de l'école, le conseil municipal se prononce à **la majorité** pour les nouveaux horaires ci-dessus présentés :

Lundi **8h30/11h30** et **16h00/19h00** (permanence élus)
Mardi **8h30/11h30**
Mercredi **8h30/11h30**
Jeudi **8h30/11h30** et **16h00/19h00** (permanence élus)
Vendredi **8h30/11h30**

Monsieur Bernard Jahier votant pour la proposition initiale de Monsieur le Maire.

RAPPORT DES COMMISSIONS

● Commission école

Madame Corinne POUSSE présente un bilan de rentrée scolaire sur l'école, les TAP, le restaurant scolaire.

La rentrée et son effectif

PS + MS : 8 + 18 CE1 : 19 CE2 : 29
PS + GS : 8 + 16 CM1 : 19 Soit **168 enfants à l'école.**
CP : 26 CM2 : 25

Le vendredi 12 septembre, les éducateurs de l'ES Marigny ont organisé une journée découverte football avec l'école.

Les TAP (temps activités périscolaires)

Rappel : les TAP ont lieu le mardi et vendredi de 15h à 16h30
4 élus étaient présents pour la mise en place le mardi 2 septembre.

Les enfants sont répartis sur 4 ateliers :

Groupes	Thèmes	MARDI	VENDREDI
Atelier orange	Jeux de société et contes	Contes et yoga	Jeux de société
Atelier bleu	Peinture et dessin	Peinture	Dessin
Atelier vert	Bricolage	Perles variées	Elastiques
Atelier rose	Sport – à partir du CE1	Basket	Grands jeux Expression corporelle, danse

Fréquentation :

	mar. 2 sept.	ven. 5 sept.	mar. 9 sept.	ven. 12 sept.	mar. 16 sept.	ven. 19 sept.
maternelles	43	43	37	37	37	37
primaires	90	100	97	91	91	84
total	133	143	134	128	128	121

8 animatrices (pris en charge par la CCF) et la directrice assurent l'encadrement, aidées le mardi par une bénévole

Une nouvelle répartition sur les 4 ateliers sera effectuée pour la période suivante dans la semaine du 13 au 17 octobre.

Les TAP se passent bien, toutefois, il est à noter que le manque de matériel non livré le jour de la rentrée a fortement perturbé les premiers jours de mise en place.

- **Commission Restaurant communal**

Madame POUSSE informe qu'une réunion avec le personnel est prévue le lundi 6 octobre pour un bilan post-rentree sur le fonctionnement.

Restauration du mercredi midi et du CLSH en termes de fréquentation

<u>restaurant scolaire</u>	mer. 3 sept.	mer. 10 sept.	mer. 17 sept.
maternelles	25	15	15
primaires	31	46	47
total	56	61	62
<u>CLSH</u>	mer. 3 sept.	mer. 10 sept.	mer. 17 sept.
maternelles	9	6	8
primaires	19	19	17
total	28	25	25

Monsieur le Maire souligne, à la vue de ces chiffres, que l'ouverture du restaurant scolaire le mercredi midi, est d'une grande utilité pour les parents de 35 enfants qui restent déjeuner avant de rentrer chez eux pour l'après midi. Le choix de maintenir ce service le mercredi midi s'avère donc judicieux.

Monsieur LEGUET demande s'il a été envisagé un exercice d'alarme incendie à l'école. Il indique qu'il serait préférable de la faire en début d'année scolaire plutôt qu'en fin d'année scolaire comme cela a été fait en mai 2014. Monsieur Franck DUBOIS adhère à cette idée et préconise de solliciter les Pompiers pour fixer une date rapidement.

- **Commission Animation Jeunesse** - Réunion du mercredi 17 septembre

Madame Corinne POUSSE fait le point sur la commission jeunesse et les différents événements programmés à venir.

H A L L O W E E N

Le vendredi 31 octobre, les enfants (sous la responsabilité des parents) déambuleront dans les rues à la quête de confiseries à partir de 18h.

Puis, ils se délecteront de la potion magique (saucisson, curly, chips, pop-corn et boissons) à la salle polyvalente à 19h en se déhanchant sur des rythmes endiablés.

Fin des hostilités : 20h30

Des affiches sont en cours de réalisation, un mot sera glissé dans le cahier de liaison des écoliers.

A la demande de Madame Aline PASSEMARD, Madame Céline GAUCHER précise que la "boum" est ouverte aux enfants de 3 à 11 ans, et peut s'élargir jusqu'aux collégiens de 6ème et 5ème. Au delà, il y aurait trop de décalage avec les pré-adolescents du collège.

Monsieur LEGUET rappelle qu'il est indispensable de faire de la communication sur ces événements, via la commission.

Jouets de Noël - (enfants concernés nés de 2006 à 2014)

La commission ira se présenter à la librairie Bonin et en profitera pour récupérer le catalogue et les échantillons.

Maison des Jeunes

Le document du bilan trimestriel est remis à chacun.

Le sujet sera traité lors d'une prochaine réunion.

Madame POUSSE informe que la commission souhaite l'ouverture à 2 personnes extérieures.

La commission communication prend acte et transmettra l'information au public.

- **Commission Anciens** - Réunion du jeudi 11 septembre

Le repas des "anciens" est fixé au **Dimanche 19 octobre** repas des 65 ans et +.

Il aura lieu à la Salle polyvalente à 12h.

Le traiteur et la sonorisation ont été réservés.

La maison des jeunes assurera le service et la vaisselle.

- **Commission Associations**

Madame Corinne POUSSE rappelle que le Forum des associations a eu lieu le samedi 06 septembre, en présence de 12 associations (dans la salle polyvalente et sur espaces verts).

La réunion de planning d'utilisation des salles par les associations a eu lieu jeudi 18 septembre.

A noter **l'annulation**

- du salon du chocolat le dimanche 23 novembre :
- du Téléthon le Vendredi 5 décembre.
- de la Sainte Barbe, le 6 décembre, qui aura lieu à Loury, et non à Rebréchien.

● **Commission « cœur de village »**

Monsieur Franck DUBOIS présente un compte-rendu de la commission et propose, pour le projet de création de 2 commerces sur le site de l'ancien local des pompiers de faire appel à un architecte pour assister la commune dans ses réflexions.

● **Commission Travaux**

Monsieur Franck DUBOIS rappelle que la route de Chanteau sera fermée à la circulation à partir du 10 octobre et précise qu'un point de ramassage des ordures ménagères est prévu rue de la Jourdinière pour les riverains. Ceux-ci ont été informés par courrier adressé par la Mairie.

Monsieur Jean-Jacques GASTECEL demande si un affichage est prévu pour informer les usagers. Monsieur DUBOIS précise qu'une information de fermeture de la route sera installée à l'entrée de la rue du Haut Thibert ainsi qu'au niveau de Chanteau, à la « cochonnerie ».

Des travaux ERDF seront entrepris du 29/09 au 03/10, sur la route de Neuville. La circulation sera alternée à cet endroit.

Monsieur DUBOIS rappelle que comme prévu, l'entreprise Croixalmétal a posé la porte d'entrée de l'accueil Mairie. Cette porte répond dorénavant aux normes d'accessibilité.

Concernant l'automatisation du portail de l'école, Madame la directrice a souligné un risque de pincement de doigts au moment de la fermeture totale des deux vantaux.

Il s'agirait donc de faire une étude de sécurisation du portail. Deux solutions sont possibles : une barrière à faisceaux infrarouges en hauteur. Monsieur DUBOIS précise qu'il s'agit d'une solution à la fois coûteuse et vulnérable techniquement. La deuxième solution se résume tout simplement à fermer la porte de visu, comme cela était le cas avant. Ce point sera débattu lors de la prochaine commission, et une réponse sera donnée à l'issue.

Adhésion APPROLYS

Monsieur le Maire rappelle que lors de la session du 27 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité des présents et des représentés, d'adhérer au groupement d'intérêt public Approlys et l'a autorisé à accomplir les démarches nécessaires et à signer la convention constitutive et les conditions générales.

Monsieur le Maire présente un extrait du courrier reçu d'APPROLYS afin de compléter le dossier :

Chers membres d'Approlys,

La centrale d'achat APPROLYS est heureuse de vous compter parmi ses membres, aussi, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint pour validation, **avant le 30 septembre 2014**, par votre organe délibérant :

- **La délibération exécutoire,**
- **Le courrier valant signature de la convention constitutive.**

**APPROLYS, UNE CENTRALE D'ACHAT REACTIVE :
DES MAINTENANT NOUS PROCEDONS AU RECENSEMENT DES BESOINS POUR LE
MARCHÉ DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET LE MARCHÉ DE FOURNITURE
D'ELECTRICITE**

Aussi, conformément aux conditions générales de recours d'Approlys, article 2, nous souhaitons connaître d'ores et déjà votre choix sur le recours à Approlys concernant la passation des marchés relatifs d'une part à la fourniture du gaz naturel et des services associés, et d'autre part, à la fourniture d'électricité et des services associés.

Vous pouvez prendre part aux deux marchés, à un seul ou à aucun ; vous êtes libre de votre choix.

Il conviendra dans un premier temps pour le gaz naturel d'enregistrer dès maintenant vos données sur le formulaire en ligne prévu dans l'espace adhérent (**identifiant : [adherentapprolys](#) et mot de passe : [@achats2015](#)**) du site APPROLYS à l'adresse : www.approlys.fr.

Un débat s'ouvre sur la finalité de l'engagement à APPROLYS. En effet, la commune s'engage t-elle pour autoriser APPROLYS à lancer les consultations lors de marchés publics, libre à elle de contracter ou non avec le titulaire du marché, ou la commune s'engage t-elle sur le lancement d'une consultation, l'enfermant ensuite dans cette procédure ?

Monsieur Franck DUBOIS précise alors que la commune est favorable à l'étude des besoins, et non à la passation du marché.

Le conseil valide cette proposition.

La délibération n° 31 de la séance du 27 juin 2014, n'est donc pas remise en cause et sera expédiée à APPROLYS accompagnée du courrier valant signature de la convention constitutive du groupement.

Afin de représenter la commune lors de l'Assemblée Générale de la centrale d'achat APPROLYS, Monsieur Thierry LEGUET est nommé TITULAIRE, Madame Corinne POUSSE, SUPPLEANTE.

TAXE D'AMENAGEMENT SUR ABRIS DE JARDIN

réf : D 2014/0040 - A la majorité (pour : 7 / contre : 3 / abstentions : 5)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance précédente, il avait présenté une directive adressée par les Services de l'Urbanisme de la DDT informant les communes que de nouvelles exonérations de la Taxe d'Aménagement (entrée en vigueur en mars 2012 en remplacement de la Taxe Locale d'Equipement) peuvent être accordées par les communes.

La commune de Rebréchien avait déjà demandé, lors de l'instauration de cette nouvelle taxe, que les abris de jardin puissent en être exonérés, ce qui n'était pas possible alors.

Ces nouvelles dispositions le permettent aujourd'hui.

Pour une exonération en 2015, le Conseil doit se prononcer favorablement avant le 30 novembre 2014.

Le Conseil Municipal avait souhaité savoir si cette exonération concernerait également la part départementale.

Monsieur le Maire précise après avoir obtenu l'information auprès des services de la DDT que la Commune n'a le pouvoir de décider que de l'exonération de la part communale. La part départementale reste due.

L'assemblée dans son ensemble estime qu'en cas de taxation communale des abris de jardin, peu d'administrés n'établiront de déclaration en mairie sous peine de se voir imposer cette nouvelle taxe. Le conseil municipal souligne toutefois qu'il s'agit d'un manque à gagner financier pour les recettes communales, car le Département lui, applique systématiquement la part départementale sur ces constructions.

Après en avoir débattu, le conseil municipal se prononce à la **majorité** POUR appliquer l'exonération de la part communale de la Taxe d'Aménagement sur les abris de jardin (Mesdames POUSSE Corinne, GAUCHER Céline, PASSEMARD Aline, Messieurs DARDONVILLE Alain, DUBOIS Franck, TARTROU Arnaud, PINTO Alexis) – 3 CONTRE l'exonération (Madame CAPLAIN Joëlle, Messieurs LEGUET Thierry, JAHIER Bernard), 5 ABSTENTIONS (Mesdames PLISSON Sabrina, JUNCHAT Ghislaine– pouvoir à T.LEGUET, OGER Colette – pouvoir à A. TARTROU, , Messieurs GASTECEL Jean-Jacques, MERY Cyrille – pouvoir à S. PLISSON).

Monsieur DUBOIS demande qu'il soit précisé que cette décision prive la commune d'une rentrée fiscale d'environ 3000 €

DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX DU CNAS - REPRESENTANT DES ELUS

réf : D 2014/0041 - A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde sa mission originelle, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus.

Les délégués locaux sont les représentants du CNAS auprès de leur structure qu'ils représentent en retour au sein des instances du CNAS.

Le délégué des élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.

A ce titre, Monsieur LEGUET souhaite qu'il soit de nouveau dit que la commune, en renouvelant son adhésion au CNAS, contribue à favoriser l'action sociale en faveur des agents territoriaux.

Monsieur le Maire propose ensuite à l'assemblée, de procéder à la désignation du délégué des élus.

Monsieur Bernard JAHIER, déjà désigné délégué dans d'autres structures, se propose pour représenter la commune lors des instances du CNAS.

Le conseil Municipal à **l'unanimité**, désigne Monsieur Bernard JAHIER, délégué local CNAS, collègue des élus.

DEMANDE D'AFFILIATION DE "ECOPOLE" AU CENTRE DE GESTION DU LOIRET

réf : D 2014/0042 - A la majorité (pour : 7 / contre : 0 / abstentions : 7)

Monsieur le Maire présente un courrier du Centre de Gestion du Loiret relatif à l'affiliation volontaire d'Ecopôle au 1^{er} janvier 2015.

« Souhaitant mobiliser la population régionale autour des questions d'environnement et de développement durable, Ecopôle a pour vocation d'accompagner les associations têtes de réseau régionales et leurs adhérents dans leurs actions de sensibilisation et de développement durable. Actuellement deux agents sont mis à disposition de cette structure par la région centre. Un agent, chargé de mission est recruté depuis le 1^{er} septembre pour une durée de 10 mois.

De ce fait, Ecopôle sollicite son affiliation au CDG tel que cela est prévu dans l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui prévoit que peuvent s'affilier volontairement aux centres de gestion les départements et les régions et leurs établissements publics.

Ce même article prévoit qu'il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Aussi lorsqu'une collectivité ou un établissement public souhaite s'affilier à titre volontaire, le président du centre de gestion en informe immédiatement l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés en les invitant à faire valoir auprès de lui, dans un délai de deux mois, leurs droits à opposition »

Monsieur Bernard JAHIER souhaite savoir si le Centre de Gestion a indiqué le coût supplémentaire qui incomberait aux adhérents. Monsieur le Maire précise que chaque établissement supporte financièrement son affiliation, celle-ci étant proportionnelle à sa masse salariale.

Après en avoir débattu, le conseil municipal se prononce **à la majorité** POUR l'affiliation volontaire d'Ecopôle au Centre de Gestion du Loiret, 7 ABSTENTIONS (Mesdames PASSEMARD Aline, PLISSON Sabrina, GAUCHER Céline, OGER Colette – pouvoir à A.TARTROU, Messieurs PINTO Alexis, TARTROU Arnaud, MERY Cyrille – pouvoir à PLISSON Sabrina.

Monsieur Franck DUBOIS ne participe au vote.

RETRAIT DE LA CAOVL DU CENTRE DE GESTION DU LOIRET

réf : D 2014/0043 - A la majorité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 3)

Monsieur le Maire présente un courrier du Centre de Gestion du Loiret par lequel la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire, sollicite son retrait du CDG45 au 1^{er} janvier 2015.

« L'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit qu'il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Aussi lorsqu'une collectivité ou un établissement public sollicite son retrait à titre volontaire, le président du centre de gestion en informe immédiatement l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés en les invitant à faire valoir auprès de lui, dans un délai de deux mois, leurs droits à opposition »

A l'inverse d'une affiliation, le Centre de gestion est en mesure de préciser le manque à gagner financier de ce désengagement, estimé à - 90 000 €/an. La Présidente du Centre de Gestion précise que ce montant reste absorbable à service constant sans réduction d'effectifs, et que cela n'aura donc pas d'impact sur les collectivités affiliées.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante se prononce **à la majorité** POUR le retrait de la CAOVL du CDG45, 3 ABSTENTIONS (Mesdames PASSEMARD Aline, PLISSON Sabrina, Monsieur MERY Cyrille – pouvoir à PLISSON Sabrina.)

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

réf : D 2014/0044 - A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)

Monsieur le Maire expose que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a modifié en profondeur le régime des taxes locales d'électricité afin de se conformer à la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 qui uniformise les règles de taxation des énergies.

La Taxe communale et départementale sur la consommation finale d'électricité est prélevée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale.

Elle est due par les fournisseurs, qui la prélèvent sur la base du prix de vente et la reversent aux comptables publics assignataires des communes.

A compter du 1er janvier 2011, les taxes locales d'électricité sont calculées à partir des quantités d'électricité consommée par les usagers pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA.

Les tarifs de référence, qui font l'objet d'une modulation par la collectivité concernée, sont ainsi fixés :

- **0,75 € par MWh pour les consommations non professionnelles** et les consommations professionnelles **sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA** ;
- 0,25 € par MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Monsieur le Maire précise que le coefficient multiplicateur, permettant de moduler les tarifs de référence, doit être voté par l'assemblée délibérante de la collectivité concernée avant le 1er octobre de chaque année pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.

Le coefficient multiplicateur est encadré par un minimum et un maximum :

- pour 2011, le coefficient multiplicateur de la taxe communale doit être compris entre 0 et 8 ; celui de la taxe départementale doit être compris entre 2 et 4.
- A partir de 2012, la limite supérieure du coefficient multiplicateur ci-dessus est indexée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation
- pour 2013, le coefficient multiplicateur de la taxe communale doit être compris entre 0 et 8,28 ; celui de la taxe départementale doit être compris entre 2 et 4,14.
- **pour 2014, le coefficient multiplicateur de la taxe communale doit être compris entre 0 et 8,44** ; celui sur de la taxe départementale doit être compris entre 2 et 4,22.

Madame PASSEMARD demande quelle serait la répartition part communale/part départementale de cette taxe. Monsieur le Maire explique qu'il n'y aurait pas de répartition sur la taxe déjà en place, mais que la part communale, si elle est votée, viendrait s'ajouter à la facture d'électricité.

L'assemblée dans son ensemble ne souhaite pas alourdir la facture des usagers. Elle réalise toutefois que se priver de nouvelles recettes pourrait nuire à la commune à plus ou moins long terme.

Monsieur le Maire expose rapidement que l'instauration de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, au coefficient minimal de 1, rapporterait environ 20 000 € / an à la commune.

Monsieur Franck DUBOIS souhaite alors que la commune s'engage, si elle décide d'instaurer cette taxe à partir du 1er janvier 2015, à réutiliser ces nouvelles recettes à destination d'actions en faveur de la promotion du développement des énergies renouvelables et /ou d'économie d'énergie.

Monsieur le Maire demande alors à l'assemblée de se prononcer

- sur la mise en place de la Taxe communale et départementale sur la consommation finale d'électricité,
- et en cas d'instauration de cette taxe de se prononcer sur le coefficient multiplicateur à appliquer par la commune.

Après en avoir débattu, le conseil municipal vote pour chacune des propositions :

- POUR à l'unanimité, l'instauration de la Taxe communale et départementale sur la consommation finale d'électricité.
- Se prononce à l'unanimité POUR, l'application du **coefficient 1**, sur la part communale

Informations et questions diverses.

CCF : Elaboration d'un projet de Territoire.

Monsieur le Maire présente l'exposé ci dessous :

La Communauté de Communes et les communes se trouvent au croisement de nombreuses dynamiques locales et extra-locales : contraction des dotations de l'Etat, augmentation des dépenses par le désengagement de l'Etat (réforme des rythmes scolaires ; fin de la mise à disposition de ses services), faible dynamisme économique, lien entre communauté et communes, contexte réglementaire.

- Baisse des dotations : Actuellement la capacité d'autofinancement de la CCF est de 600 000 euros /an soit plus de 10% des recettes de fonctionnement. En 2014, la baisse de la dotation d'intercommunalité s'élève à 50 000 euros et est estimée à 120 000 euros pour l'ensemble du territoire (communes + CCF).
- Désengagement de l'Etat : La loi Alur va obliger la CCF à prendre en charge la gestion de l'Application du Droit des Sols. L'acte III de la décentralisation pourrait également voir émerger de nouvelles obligations pour la collectivité. Dans un autre domaine, la réforme des rythmes scolaires est estimée à 130 000 euros /an pour la CCF soit une perte de 25% de la capacité d'autofinancement.
- Lien entre communauté et communes : Les dotations de l'Etat favorisent la montée en charge des EPCI et incitent à la mutualisation des moyens. Il est fait obligation pour la CCF d'élaborer un schéma de mutualisation de services pour mars 2015. Dans le domaine financier aucun système de reversement financier n'a été mis en place par le bloc communal.

Face à ce constat, la CCF souhaite bénéficier d'une assistance pour l'élaboration, pour un horizon 2025, d'un projet de territoire intégrant un pacte financier et une mutualisation des moyens. Ce pacte communautaire a comme perspective le développement territorial mais également l'optimisation financière et des moyens de la communauté de communes et de ses communes membres.

Il doit conduire :

- à l'élaboration d'un guide d'actions précisant à quel niveau se gère l'action publique,
- à l'optimisation financière qui devra étudier la faisabilité du guide d'actions au regard de la situation financière de la communauté de communes, de l'évolution prévisionnelle des ressources du bloc communal. L'étude devra rechercher des leviers d'actions, dans des logiques d'efficience et de solidarité.
- à l'élaboration du schéma de mutualisation des services et des moyens qui devra définir une organisation territoriale des moyens humains et matériels et aboutir à un organigramme.

La société **Sémaphores** a été retenue et doit livrer au printemps 2015 le rapport d'étude.

Les travaux seront encadrés par un comité de pilotage (Maires + Présidente et Vice-Présidents de la CCF).

Des groupes d'élus seront constitués pour des travaux en séminaire.

CCF : Application du Droit des Sols

Monsieur le Maire présente aux conseillers le courrier émanant de la CCF concernant l'application du droit des sols :

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la loi ALUR, les services de l'Etat ne seront plus mis à disposition des communes pour l'application du droit des sols à partir du 1^{er} juillet 2015.

La commission « finances/mutualisation » réfléchit à la mise en place d'un service commun d'urbanisme pour suppléer le désengagement de l'Etat.

Un recensement de l'activité a été effectué. Vous trouverez ci-joint le tableau récapitulatif.

Un modèle d'organisation a été élaboré. Il est proposé de constituer un service de 3 à 4 personnes pour gérer ce service. Une proximité sera recherchée notamment en permettant aux administrés d'être reçus au plus près de leur domicile sur rendez-vous afin de les renseigner et de préinstruire leur demande avant dépôt en mairie. Bien évidemment les communes auront tout loisir de maintenir leur service actuel si elles le souhaitent.

Le cout de ce service commun sera en partie refacturé aux communes en fonction du nombre d'actes effectués.

Sa localisation doit également être définie. En raison des délais très courts, il n'est pas envisageable d'agrandir les locaux de la CCF. Deux possibilités s'offrent à nous, louer des locaux ou utiliser des bureaux communaux disponibles. A ce jour les communes de Trainou et Villereau se sont portées candidates pour accueillir ce service.

Afin d'avancer sur ce dossier très rapidement, pourriez m'indiquer :

- votre désir d'utiliser ce service
- votre souhait de transférer votre agent préinstructeur ou instructeur
- vos possibilités d'accueillir ce service dans vos locaux

Les réponses sont attendues pour le 10 octobre 2014.

Puis, Monsieur le Maire présente un relevé statistique des documents d'urbanisme pré-instruits en mairie de Rebréchien.

Enquête gestion de l'application du droit des sols

Communes	Nombre d'agents	ETP	Nombre d'actes 2013							Autres actes 2013		
			PC	DP	PA	PD	Cub	Cua	total	DIA	RU	DICT concernant l'urba
Aschères	1	0,23	1	21	0	0	4	20	46	12		
Bougy	1	0,007	2	0	0	5	1	5	13	0	?	?
Loury	1	0,1	22	43	2	6	12	49	134	26	80	
Montigny	2	0,02	4	6	0	0	0	2	12			arrêtés de voirie
Neuville	1	0,8	89	85	4	4	12	63	257	107		
Rebréchien	2 (2x0,2)	0,4	7	23	0	0	2	24	56	11	45	
St Lyé	1	0,35	6	17	2	0	3	16	44	12	?	?
Trainou	2	1,6	27	21	0	0	6	64	118	47	140	50
Vennecy	1	0,4	36	34	1	3	3	66	143	40	44	51 actes (arrêtés de circulation + alignements)7
Villereau	2	0,02	3	4	0	0	0	3	10	0	?	?
Total		3,927	197	254	9	18	43	312	833	255		

Autres Questions diverses :

Monsieur Arnaud TARTROU s'excuse ne n'avoir pu présenter ce soir, le bilan de la commission Culture. Il souhaite toutefois communiquer quelques dates importantes à venir :

- **GOSPEL**, en l'église de Rebréchien le 5 décembre 2014.
- L'évènement "Des arbres et des Chiens" n'est pas renouvelée
- 11 / 04/ 2015 : **Soirée à Thème.**
- 04 / 07/2015 : **Rock'in Rebrech'**

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 22h15

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 30 octobre 2014 à 20h.

En mairie, le 29/09/2014

Le Maire
Alain DARDONVILLE